Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/236	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Compagnie « Retouramont ».

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la ville le 12 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et la Compagnie « Retouramont »,

CONSIDÉRANT le décret N°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CONSIDÉRANT le décret N°2021-1059 du 7 août 2021 modifié, prescrivant les nouvelles mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid 19 »,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Retouramont » représenté par M.Stéphane Lemoine, agissant en qualité de Président, pour une représentation du spectacle « Vertical de poche » le 12 septembre 2021 à 18h30 à la Cité des sports Gaston Bussière, 34 rue Gabriel Péri à Sevran, dans le cadre de la fête de la ville.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2 057,25€ TTC (deux mille cinquante sept euros, vingt cinq centimes toutes taxes comprises -- TVA à 5,5%) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2021/936

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Compagnie « Retouramont ».

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à M.Stéphane Lemoine, Président

Fait à Sevran, le 07 SEP. 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 07 SEP. 2021
Affiché le : 07 SEP. 2021